



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Agrément pour des opérations financées en  
prêt social de location-accession (PSLA) au titre  
de la délégation des aides à la pierre de l'Etat**

**Rapport n° CP/2014/480**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'agrément de la société Coopérative de promotion immobilière du Bas-Rhin et de la société Pierres et territoires de France pour des prêts sociaux de location-accession (PSLA) correspondant à la construction de deux programmes situés respectivement à SCHWABWILLER-BETSCHDORF et MARLENHEIM.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le préfet du Bas-Rhin, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le président du Conseil Général a signé avec le préfet et le délégué local de l'Agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté urbaine de Strasbourg.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les demandes d'agrément en prêt social de location-accession (PSLA) suivantes:

**La Société Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin** en vue de la construction en location-accession de 4 logements individuels, lotissement « Sandmatt 4 » à SCHWABWILLER- BETSCHDORF ;

**La Société Pierres et Territoires de France** en vue de la construction en location-accession de 6 logements collectifs, rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer un agrément :*


- à la société Coopérative de promotion immobilière du Bas-Rhin pour la construction location-accession de 4 logements individuels situés lotissement Sandmatt 4 à SCHWABWILLER- BETSCHDORF

- à la société Pierres et territoires de France pour la construction location-accession de 6 logements collectifs situés rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.

*Elle adopte les conventions annexées, à intervenir entre le Département et d'une part la société Coopérative de promotion immobilière du Bas-Rhin et d'autre part la société Pierres et territoires de France pour l'agrément en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de 10 logements neufs faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département et les 2 sociétés précitées, dans le cadre d'une opération de location-accession. Elle autorise son président à signer ces conventions*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL